



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024243

Tendant à, temporairement, interdire la circulation et le stationnement pendant les travaux de réfection de chaussée, par l'entreprise NAUDIN, RUE NOTRE DAME.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sera temporairement réglementée **RUE NOTRE DAME, et alentours**, dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable **du LUNDI 28 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024**, selon les besoins des chantiers.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

➤ **Interdiction de circulation et de stationnement :**

- ✓ RUE NOTRE DAME, de la Rue Maubec à la Route de Lasserre,
- ✓ RUE DES ECOLES, de la Rue Notre Dame au Boulevard Carolus et Magdola,
- ✓ ROUTE DE LASSERRE, de la Rue Notre Dame au Chemin de Peyrot,
- ✓ RUE MAUBEC, de la Rue des Jardins à la Rue Notre Dame.

➤ **Déviation des véhicules venant de la Route de Castelnau vers la Route de Lasserre :**

- ✓ pour Véhicules Légers, par le Chemin de Peyrot,
- ✓ pour les Véhicules Légers et + de 3,5 T par la Route de Castelnau.

➤ **Inversion du sens de circulation Rue des Jardins.**

➤ **Rues à double sens de circulation, uniquement pour les V.L. et camions de livraisons, avec priorités aux véhicules montants :**

- ✓ Grand Rue,
- ✓ Place de la Halle, côté Nord.

- Article 3** : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- Article 4** : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 7** : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
L'entreprise Naudin,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 15 Octobre 2024

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

